

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/19 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/13</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 84

Votants : 95 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 93 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

Le treize février deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/02/2017

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Ayant pouvoir de vote :* Mesdames Martine BAUDART, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Josette COURAULT, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Christelle HERBAY, Ghislaine JACQUET, Séverine LALLEMENT, Sylvie LEFORT, Patricia LESUEUR, Pascale MELIN, Louise NOIRANT, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Anne SEMBENI, Andrée THOMAS, Martine VERNEL et Messieurs Michel ADIN, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Bernard BIENVENU, Guy BOIZET, Daniel BOUILLON, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Dominique DANNEAUX, Claude DEBOURCES, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Eric DELABRUYERE, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Antonio GOMES, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Yves GUILLAUME, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Jean-Michel LACATTE, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Patrick LESOILLE, Thierry MACHINET, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Christian NICOLITCH, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Frédéric RATAUX, Olivier RAULET, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Dominique ROBIN, Michaël SCHWEMMER, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Jean-Claude VIELLARD.

Représentés : Mesdames Pauline COSSON donne pouvoir de vote à Mme Gislaine JACQUET, Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY, Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR, Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPETIER et Messieurs Claude ADAM donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET, Patrick BROUILLON donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS, Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Denis OUDIN, Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER, Olivier GODART donne pouvoir de vote à Mme Andrée THOMAS, Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Frédéric RATAUX..

OBJET : PARTICIPATION DE LA 2C2A A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré,

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique qui a remis un avis favorable à l'unanimité en date du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire :

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

16 FEV. 2017

- DECIDE de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 18€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget

Le Président,

Francis SIGNORET

